



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

**DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR DANS LE CADRE DU PROJET DE
REHABILITATION EN VUE DE LA CREATION D'UN ESPACE CULTUREL,
ASSOCIATIF ET CITOYEN**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de démolir dans le cadre du projet de réhabilitation en vue de la création d'un espace culturel, associatif et citoyen ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De procéder au dépôt d'une demande de permis de démolir pour le compte de la commune dans le cadre du projet de réhabilitation en vue de la création d'un espace culturel, associatif et citoyen .

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 avril 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE

